

VOTRE RÉGION

CHALLES-LES-EAUX |

Le tribunal annule le plan local d'urbanisme

Approuvé le 14 décembre 2011 par une délibération du conseil municipal de Challes-les-Eaux, le plan local d'urbanisme vient d'être annulé par le tribunal administratif de Grenoble, suite aux recours portés, début 2012, par différentes associations (Agir pour Challes-les-Eaux, Challes Terres citoyennes, la Frapna Savoie et Terre de liens Rhône-Alpes).

Le tribunal administratif a considéré que « le plan local d'urbanisme adopté consacre une diminution des surfaces agricoles de 127 hectares à 48,7, soit une diminution de 61,7 % ». Il rappelle que le plan local de l'habitat de Chambéry métropole préconise la construction de 550 logements sur la période 2014-2019 à Challes (contre les 841 à 1042 que prévoit le PLU en litige).

Considérant « que les auteurs du PLU ont commis une erreur manifeste d'appréciation [...] en n'assurant pas l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces

agricoles », la délibération par laquelle le conseil municipal de Challes a approuvé son PLU en 2011 est annulée.

Contacté hier, le maire Daniel Grosjean avait pris connaissance de l'arrêté quelques heures plus tôt. « La seule remarque que je peux faire, réagissait-il, c'est que je ne vois pas comment une commune qui est en retard de logements peut consommer trop de foncier pour faire du logement. » Il doit rencontrer un avocat ce mardi pour décider des suites. La commune a deux mois pour faire appel de cette décision et demander, en même temps, un sursis à exécution du jugement.

À défaut d'obtenir ce sursis, le PLU est purement et simplement annulé et ce sont les règles de l'ancien POS (plan d'occupation des sols) qui font loi. Y compris pour les lotisseurs ou promoteurs qui convoitaient les nouvelles zones à urbaniser. Des zones qui, de fait, redeviendraient agricoles.

P.C.